

Les Misniens mènent la guerre : le système castral de la marche de Misnie

Louis Rimlinger

Pour citer le travail publié sur le site internet du Centre de Recherche Numérisée et pour la Fonction Publique CRNFP : Rimlinger, Louis, « Les Misniens mènent la guerre : le système castral de la marche de Misnie », CRNFP, Articles Histoire, 2024, www.crnfp.com. *date de la consultation sur le site web.*

Fichier pdf généré le 11/07/2024

À savoir : Les travaux consultés et téléchargés sur le site du Centre de Recherche Numérisée et pour la Fonction Publique CRNFP sont protégés par la politique du site web CRNFP et les termes et conditions d'utilisation du site internet du Centre de Recherche Numérisée et pour la Fonction Publique CRNFP. Consultez ces termes et conditions à l'adresse www.crnfp.com à tout moment (©).
Vous devez faire preuve d'honnêteté intellectuelle et citer les travaux utilisés.

Le site internet du Centre de Recherche Numérisée et pour la Fonction Publique CRNFP est représenté par un nom de domaine, ses conditions légales sont présentées sur le site internet conformément aux obligations et lois internationales et européennes.

Les Misniens mènent la guerre : le système castral de la marche de Misnie

The Misnians manage the war : the castle system inside the march of Meissen

Cet article propose une analyse approfondie sur le système castral, mais aussi ecclésiastique, de la marche de Misnie pour comprendre comment le margrave, de manière structurelle, arrive à rassembler une chevalerie et une armée efficaces. La marche de Misnie est composée de châteaux, grâce auxquels les Misniens, formant une composante chevalière non négligeable, ont la possibilité de mener la guerre. Le pouvoir spirituel, délégué aux ecclésiastiques, justifie l'existence de la présence guerrière face à des territoires encore peu christianisés.

Le système castral territorial constitue le principal théâtre d'opérations des ministériaux et des chevaliers qui composent la marche de Misnie. Leur engagement dans les croisades, auxquelles participe le margrave, les conduit sur des terres étrangères, formant ainsi un secondaire espace d'action. Selon l'historiographie centreeuropéenne, le territoire de la Bohême est, par titre de comparaison, quadrillé par des châteaux au XII^e siècle (*civitates, castra, etc.*), qui sont des centres dépendants du pouvoir central, et que ce territoire, bien qu'imprégné d'une certaine façon de *l'incastellamento*, ne comporte pas de « province castrale », puisqu'aucun écrit de l'époque ducale de la Bohême ne le montre.¹ La répartition territoriale d'un « système plus ou moins castral » reflète plutôt la centralisation de l'exercice de la justice royale. Au sein de la marche du margrave de Misnie, l'on retrouve donc, en premier plan, des figures majeures, dont les caractéristiques sont similaires à celles rencontrées dans les autres régions de l'Empire : à la tête des châteaux insérés dans un système, se trouvent les châtelains (*praefecti, comites, castellani*). Dans les chartes du margrave, les chapelains sont, la majeure partie du temps, les *prefecti* : l'on retrouve à très peu d'occurrences le terme de *comes*, et encore moins le terme de *castellanus*. Or, ces châtelains sont des bénéficiaires, en Moravie, d'un système distributif (comme dans l'Empire byzantin).² Contrairement à la Bohême, la région de Misnie comporte beaucoup plus de places fortes : châteaux et résidences seigneuriales. Pour mesurer l'importance et l'implémentation des *prefecti* et *castellani*, il serait judicieux d'établir une liste des châteaux de la marche de Misnie au XII^e siècle, soit que ces châteaux soient construits par les margraves Otto et Thierry, soit qu'ils le soient depuis le X^e siècle : Bautzen,³ Colditz, Czynnemburg,⁴ Dippoldiswalde, Döbeln, Dohna, Falkenstein,⁵ Frauenstein,⁶

¹ MÉTÉIER Paul-Antoine, « Pour en finir avec le système castro-provincial ? Les provinces en Bohême et en Moravie à l'époque ducale », *Cahiers de civilisation médiévale* n°267, 2024

² MÉTÉIER Paul-Antoine, « Pour en finir avec le système castro-provincial ? Les provinces en Bohême et en Moravie à l'époque ducale », *Cahiers de civilisation médiévale* n°267, 2024

³ Château construit en 928

⁴ Siège des burgraves d'Altenburg, dont Thierry d'Altenburg est grand maître de l'Ordre allemand en Prusse de 1335 à 1341. Il est le signe, et la résultante, de l'importance qu'ont eu les ministériaux dans les croisades margraviales, sur ce sujet : voir l'édition de FISCHER Mary, *The Chronicle of Prussia by Nicolaus von Jeroschin : A history of the Teutonics Knights in Prussia, 1190-1331*, Edinburgh Naper University, UK, 2010, 321 pages, page 5.

⁵ Château construit aux alentours de 1200

⁶ Château construit autour de 1200

Freiberg, Gleichenstein, Gnandstein, Grimmstein, Hartenstein,⁷ Hermannsdorf,⁸ Kirschau,⁹ Kriebstein, Leisnig, Lichtenwalde, Meißen,¹⁰ Mildenstein, Mühlberg, Nossen, Osterburg, Petershain, Ringethal,¹¹ Rochlitz, Sayda,¹² Strehla, Tharandt, Wechselburg, Wehlen, Wildenstein, Wolkenstein, Wurzen, le château des seigneurs d'Eilenburg, et enfin le château d'Hohnstein¹³, château de Rabenau.¹⁴ La Misnie compterait environ trente-six places fortes. Pour le XI^{ème} siècle, la Bohême-Moravie compte vingt-et-un principaux centres castraux.¹⁵ Sur le plan géographique, l'on conçoit donc une forte densité de châteaux, de *burgwards*, au sein de la Misnie, ainsi qu'à Merseburg. La marche de Misnie est aidé au début par l'empereur dans sa fonction de zone tampon : au dam de la Lusace qui ne possède pas de système castral, la Misnie se dessine comme une marche de choix face à la Pologne, tandis que la Bohême au X^{ème} siècle est sous influence ottonienne.¹⁶ Même si les châteaux de la Misnie ne sont pas tous des centres castraux, il y a au début du XIII^{ème} siècle une prolifération d'entreprise architecturale qui complète les premiers châteaux établis dès le X^{ème} siècle. Cette géographie d'ensemble laisse une place tout à fait importante pour les châtelains, qu'ils soient nommés *prefectus* ou *castellanus*.¹⁷ Le profil de ministérial pourrait être placé en haut de la hiérarchie militaire, avec le burgrave, pour l'organisation territoriale pour le margrave.

Les termes utilisés pour désigner les châteaux et les régions ont évolué au fil du temps et ont été adaptés aux besoins spécifiques de la région de Misnie. De fait, les sources indiquent que le terme « *civitas* » a plutôt été utilisé pour désigner une ville : le terme a été trouvé deux fois : une, dans la *Chronicon Vetero Cellenses* et une, dans la *Chronicon Terre Prussie*.¹⁸ Qu'il s'agisse de château ou de ville, le mot traduit un point d'entrée ou une base pour le développement de la Misnie. Le terme de « châtelennie » a été utilisé pour désigner une *provincia* en Bohême, selon l'historien K. Modzelewski. Cependant, dans le contexte de la région de Misnie, qui n'est pas vraiment au centre de l'Europe, le terme a probablement un sens plus large. Dans la *Chronicon Vetero Cellenses*, le terme « *prouincia* » est utilisé pour désigner une région plutôt qu'une *provincia*. Dans les chartes, les désignations des châteaux et des dépendances sont plus simples. Cette analyse de la géographie et de la hiérarchie militaire de la Misnie au XIII^{ème} siècle montre l'importance des châtelains et des châteaux dans l'organisation territoriale du margrave.

⁷ DONATH Matthias : *Schlösser im westlichen Erzgebirge*, Meißen, 2010, pages 57 et suiv.

⁸ Château actuellement en ruines, qui se situe dans les Monts Métallifères, donc à la frontière de la Bohême, voir à ce sujet : GEUPEL Volkmar : *Die geschützten Bodendenkmale im Bezirk Karl-Marx-Stadt (= Kleine Schriften des Landesmuseums für Vorgeschichte Dresden. H. 3, Landesmuseum für Vorgeschichte, Dresden 1983.)*

⁹ Château construit vers l'an mil

¹⁰ Forteresse connu en allemand sous le nom d'Albrechtsburg, construit à la moitié du X^{ème} siècle

¹¹ Château construit au XIII^{ème} siècle

¹² Ce château serait mentionné dans une source en 1236, mais mentionné nulle part dans les chartes concernant directement le margrave.

¹³ Château frontalier à la Bohême, construit aux alentours de 1200

¹⁴ Château pris en possession à partir de 1227 par les burgraves de Dohna

¹⁵ MÉTÉIER Paul-Antoine, « Pour en finir avec le système castro-provincial ? Les provinces en Bohême et en Moravie à l'époque ducale », *Cahiers de civilisation médiévale* n°267, 2024, 387-400.

¹⁶ CAZAUX Loïc, *Moyen-Âge : Occident, Byzance et Orient du Ve au XVe siècle*, Collection « Atlas des guerres », Autrement, 2024, 191 p., page 67

¹⁷ Voir plus bas

¹⁸ « *vbi nunc Freiberg ciuitas* » *Chronicon Vetero Cellenses*, dans *Scriptores Rerum Germanicarum*, tome 2, page 387

La Misnie dispose, de plus, d'une organisation ecclésiastique qui complète et structure le territoire composé de châteaux. Une comparaison avec le système nobiliaire et ministérial de la Bohême, sujet de la thèse à paraître de M. Paul-Antoine Météier, sous la direction de M. Jean-Marie Moeglin et M. Olivier Marin, pourrait s'avérer pertinente. Le XIII^e siècle voit en particulier se développer l'émergence des villes, donc du pouvoir épiscopal, ainsi que l'apogée de la colonisation en Bohême : il existe une tradition ecclésiastique avec les grandes paroisses où habitent des collèges de prêtres : au XI^e siècle dans les chartes d'Henri Zwick, il y a seulement des chanoines, les charges à la fois d'archiprêtre et d'archidiacre sont mentionnés uniquement dans les siècles suivants. Dans les chartes où le margrave de Misnie est exclusivement présent dans la suscription¹⁹, la première mention d'un archidiacre date du 22 décembre 1225 lors d'un synode à Mersebourg, avec la présence parmi les témoins d'un « *Richardus archidiaconus* ». La mention suivante se trouve dans la charte du 21 janvier 1230 donnée à Grimma, où l'on trouve parmi les témoins « *Ewerradus archidiaconus Lusicensis* ».²⁰ Il est, avec un *prepositus* nommé Heidenricus, et Albertus de Pritin, « *canonic[us] Misnensi* », c'est-à-dire chanoine de Misnie : le margrave a donc récupéré sous sa coupe les puissants de Lusace en 1230, ou alors il a poussé à l'élection du chanoine, vingt ans après qu'il a récupéré la marche de Lusace de l'empereur Otto IV. La stratégie d'appropriation des autochtones ou de nomination des proches dans des nouvelles régions semble avoir été couronnée de succès, corroborant la thèse d'Harald Schieckel selon laquelle le margrave cherche à s'attirer les nobles et ministériaux des régions voisines.²¹ En outre, le fait qu'Ewerradus soit à la fois archidiacre de Lusace et chanoine de Misnie révèle une organisation hiérarchique et ecclésiastique claire, similaire au modèle que l'on retrouve en Bohême-Moravie, bien que ce modèle soit plus évident à souligner en 1230 qu'aux XI-XII^e siècles, siècles d'études de la thèse de Paul-Antoine Météier. Enfin, deux derniers archidiacres se retrouvent dans la charte n°111 du 17 mai 1242 à Weißenfels parmi les témoins : « *Otto archidiaconus* » et « *Hildebrandus archidiaconus* ». Une hypothèse peut être émise quant au respect du processus d'élection au rang d'archidiacre, puisque tous sont différents et ne sont mentionnés qu'une seule fois dans la charte, de manière très éparses. Les archidiacres sont-ils réellement proches du margrave de Misnie ? Ce que l'on sait, c'est qu'ils peuvent être chanoines, et ne sont présents que dans la partie des témoins dans l'eschatocole. En dehors de leur fonction religieuse, la diplomatique ne pourrait que suggérer que les archidiacres sont de simples relais du pouvoir et ne sont pas des membres actifs à la fois dans les exposés et les dispositifs. En revanche, les chartes diplomatiques semblent confirmer l'absence dans la région de la Misnie du modèle de l'archiprêtre, modèle retrouvé au XII^e siècle en Bohême, située à la frontière de la Misnie, puisque le terme d' « *archipresbyter* » n'apparaît nulle part dans les documents dont l'auteur présent dans la suscription est directement le margrave.

Enfin, l'on se réfère aussi aux baillis territoriaux dans la chronique d'Altzelle lors de la narration sur la vie de Dedo, comte de Rochlitz, et sur la narration de la famille du margrave. Ils sont les signes de l'imprégnation profonde de la charge dans les fonctions administrative et baillivale de la région concernant la Misnie au XII^e siècle. Le bailli territorial est aussi en charge de l'organisation sociale d'un territoire, qui garde la marque de sa colonisation : dans la marche de Misnie, « [c]omme dans d'autres régions de Pologne, de Bohême et dans certains villages de Hongrie septentrionale, le recrutement des colons était confié à des « avoués » (en latin *advocatus*, en allemand *Vogt*) ou « écoutètes » (*scultetus, Schultheiss*), qui

¹⁹ Il serait donc possible d'étudier les chartes de la ville de Meissen, par exemple, où l'on pourrait trouver des différences

²⁰ La mention pourrait confirmer la Lusace comme une circonscription ecclésiastique à part entière.

²¹ SCHIECKEL Harald, *Herrschabsbereich und Ministerialität der Markgrafen von Meißen im 12. und 13. Jahrhundert*, BÖHLAU-VERLAG KÖLN, 1956, 151 p.

recevaient une part des profits générés, un ou deux lopins de terre et souvent la magistrature locale. »²² Le symbole textuel de cette colonisation se retrouve deux fois dans le dossier de documents étudiés, plus particulièrement dans les chartes données à Leipzig, le 16 mars 1246, avec la mention du témoin : « *Th(eodericus) scultetus de Lypzk* ». Le terme *d'advocatus* est largement privilégié dans les chartes du margrave.

Comme on l'a vu plus haut, le *prefectus* est le châtelain, à la tête d'un château. Une charte diplomatique rend compte de leur caractère militaire et guerrier : pas moins de quatre *prefecti* sont présents comme témoins d'une charte au cours d'un siège. Contrairement à la Bohême et aux autres régions de l'Europe du centre, l'on rencontre les châtelains non seulement comme témoins d'actes juridiques, mais aussi comme présents activement dans les dispositifs et exposés. Or, ils sont liés aux mots « *assensu* », « *resignavit* », « *tenuerint* », c'est-à-dire qu'ils apparaissent comme se pliant à la volonté du margrave et comme possesseurs d'une terre. Ce n'est peut-être pas dans les fonctions diplomatique ou conseillère que se distinguent les châtelains, qui apparaîtraient alors seulement comme des favoris ou comme des simples récepteurs d'un système distributif. Ainsi, si une fonction aussi importante liée au développement de l'armée d'un seigneur est réservée à un ministérial, c'est que la *familia* seigneuriale cherche, à l'origine, à constituer une armée à partir de serfs non-libres. La condition ministériale de la charge de sénéchal contient, néanmoins, certains priviléges. Il s'agit d'une charge héréditaire, de père en fils, comme le montre la charte donnée au plaid de Kollmitz, le 7 janvier 1219, ce qui pourrait expliquer la multiplicité de la présence de la charge parmi les témoins. Leur nombreuse présence aux plaid rend, en outre, compte de leur installation pérenne dans le territoire et le cadre judiciaire et administratif de la marche, signe aussi que cette dernière possède un système castral bien abouti, comme en témoigne le château de Meissen, fondé dès 929.

Le terme de *castellanus*, selon l'article de M. Météier, serait seulement synonyme de *prefectus* et ne révèlerait pas de différence dans l'importance des différentes places fortes, dans lesquelles est exercée la fonction : dans la charte donnée au plaid de Colmitz, du 2 août 1185, les témoins : « *Conradus castellanus de Dewin. Heinricus castellanus de Liznich. [...] Heinricus castellanus de Donyn.* », en plus de leurs noms, sont associés à des places fortes. Ces lieux correspondent bien à ceux occupés par les *prefecti*. Il en va de même pour la charte épiscopale donnée avant 1190 dans l'exposé²³ où est mentionné le châtelain de Strele proche du margrave. Cela peut se comprendre dans le sens où Strele est, selon la charte du 26 novembre 1238 un « *oppid[um]* » avec Dolen, siège qui frappe monnaie : « *in moneta Strele* » et siège qui possède même une église : « *Cunradus plebanus ecclesie sancti Laurencii prope Strele* ». Il s'agit d'un siège, qui est qualifié, une seule fois, de *provincia*. Elle est le lieu d'où, par ailleurs, vient le ministérial Tammo de Strele.²⁴ Dans le contexte de la charte, elle a le sens de circonscription juridique.²⁵ Lors, ce Volcmarus de Strele n'est présent qu'une seule fois dans

²² ADDE Éloïse, « *Ostsiedlung* ou « colonisation allemande » dans De CEVINS Marie-Madeleine, *Démystifier l'Europe centrale, Bohême, Hongrie et Pologne du VIIe au XVIe siècle*, Passés composés, 2021, 996 p., page 674

²³ « *Et hoc quidem dominorum suorum marchionis Ottonis et, qui Strele castellanus erat, Volcmari videlicet* ». Plus loin : « *castellanus a marchione in beneficio possidebat* »

²⁴ « *iudicium in provincia Ztrele dividetur* » : charte n°156 du *Urkunden der Markgrafen von Meissen und Landgraven von Thüringen*.

²⁵ « *provinciali et cum militibus provincialibus* » dans la charte n°279 donnée au plaid de Colmitz, le 25 août 1220 : Meissen est à la tête d'une « province ». Des plaid provinciaux sont des lieux réguliers où sont données les chartes (*in provinciali placito*) : la province est, ainsi, synonyme de circonscription juridique dans les chartes. La chronique utilise une seule fois le terme de *provincia*, dans une note à côté du texte : « *Theodoricus Marchio*

une charte qui indique qu'il est démis de sa fonction, avec l'usage du passé « *erat* ». La récurrence zéro de son nom indique, d'une certaine façon, que le margrave a le contrôle sur le choix de ses proches. La récurrence zéro et la charte de 1185 indiquent, de surcroît, que le terme de *castellanus* semble désuet à l'époque étudiée, car il très peu usité dans les chartes, ce qui s'expliquerait par le fait que la fonction première d'un châtelain, que l'on pouvait connaître dans le royaume de France au XIème siècle, s'est diminuée. Le lien intrinsèque de la fonction avec la place-forte, à laquelle elle est attribuée, s'est affiné : il reste comme signification, pour *prefectus*, un terme plus administratif et militaire.²⁶ L'on peut donc comprendre le système castral comme le point de départ pour l'expansion du margrave de Misnie : l'on observe, dès le Xème siècle, la « montée en puissance régionale et tentatives de conquête » de la Misnie vers l'Est et la région de la Pologne. Ce mouvement est concomitant avec celui entamé par le *Nordmark* et par un centre névralgique que constitue la Saxe d'où partent des tentatives de conquêtes vers l'ouest et le sud au sein de l'Empire, aux alentours de l'an mil.²⁷

Le cadre territorial de la marche de Misnie évolue, enfin, de concert avec les autres régions d'Occident, et ce, avec une rapidité permise par un margrave puissant entouré d'experts. Dans un sens, le recensement de ceux qui entourent le margrave montre que le margrave est, d'une certaine façon, entouré de véritables experts, qui forment une « élite définie par le savoir et la compétence »²⁸ : l'exploitation des mines d'argent composant la marche de Misnie est permise par une expertise liée à un groupe anonyme plus qu'à des individus.²⁹ De plus, outre un système castral, la marche est composé d'une diversité de monastères,³⁰ de bourgs et de villes comme Leipzig, dans lesquelles évoluent des experts, comme le médecin personnel du margrave, qui l'aurait empoisonné en 1221 selon la chronique d'Alzelle. Parmi d'autres experts, l'on peut mentionner les membres de l'ordre des Hospitaliers. La charte n°517 donnée à Aussig le 23 avril 1186 a été émise au temps des croisades et le mot *hospitale* désigne l'ordre de l'hôpital. L'on pourrait utiliser cette charte pour discerner plus en profondeur le lien entre l'ordre de l'hôpital de Jérusalem et l'ordre allemand créé à « Saint-Jean d'Acre en 1189-

in memoriam huius rei, Missam perpetuis temporibus omni die debitam Virgini decantandam in Ecclesia beati Thomae in Leipzig instituit, ad altare beatae Virginis ibidem. Hic Henricus senio confectus, diuuisit filiis suis regnum dum adhuc viueret. Nam Albertum seniorem Thuringiae praefecit. [Note : Henricus Illustris dividse provincias filiis] », paragraphe XXVI, Chronicon Vetero Cellenses

²⁶ Du Cange indique pour *praefectus* plutôt le sens carolingien de « *Major domus* » et indique pour *castellanus* : « *Huic præter custodiam castri, incumbebat potissimum Burgenses et eorum Communiam in exercitum educere* » dans Du Cange et al., *Glossarium mediae et infimæ latinitatis*. Niort : L. Favre, 1883-1887, disponible en ligne aux articles correspondants. Ces deux définitions semblent ici appropriées pour qualifier la fonction, et être calquées pour le modèle de la Misnie.

²⁷ CAZAUX Loïc, Moyen-Âge : *Occident, Byzance et Orient du Ve au XVe siècle*, Collection « Atlas des guerres », Autrement, 2024, 191 p., page 65

²⁸ Sur la notion d'expert au Moyen-Âge, voir : FELLER Laurent et RODRIGUEZ Ana (éd.), *Expertise et valeur des choses au Moyen Âge. vol. 2. Savoirs, écritures, pratiques*, Madrid, 2016, p. 14 <https://doi.org/10.4000/books.cvz.12438>.

²⁹ VERNA Catherine, « Être expert minier (Occident, Vallespir, XIVe et XVe siècles) », pages 123-135 dans, *Expertise et valeur des choses au Moyen Âge. II*, édité par FELLER Laurent et RODRIGUEZ Ana, Madrid, Casa de Velázquez, 2016, <https://doi.org/10.4000/books.cvz.12558>

³⁰ Sur la diversité des monastères dans la marche de Misnie, voir : ELSE Biance, *Wettinische Klöster im 12. und 13. Jahrhundert Die Gründungen Dietrichs des Bedrängten († 1221) und Heinrichs des Erlauchten († 1288)*, Frankfurt am Main, Peter Lang Edition, 2016, 1 vol., 319 p.

1190 ».³¹ Ils sont présents, grâce à l'extension de leurs champs d'opérations, en Bohême Moravie comme l'indique un acte du 31 décembre 1213, dans lequel l'évocation des provinces du territoire témoigne de cette expertise. De la même manière, une charte donnée après 1204 témoigne de la transformation de la confrérie hospitalière allemande de Sainte Marie en un ordre de chevalerie. Ayant pour témoins le landgrave Hermannus, le margrave Conradus de Landsberg et le margrave Thierry de Misnie, cette charte a une importance à l'échelle régionale dans l'Est de l'Empire. Plus tard, en 1219, le margrave cède à l'ordre allemand des manses flamandes « *quam ob remiss[ione]m nostrorum delictorum terreque sancte profectum* » : le margrave de Misnie, par cette charte, délaisse l'objectif personnel de se croiser une nouvelle fois pour la Terre Sainte : il laisse l'Ordre allemand s'en charger. La transformation d'un ordre, et donc la transformation des fonctions selon l'utilité que le margrave lui trouve, montre que le margrave a besoin d'une expertise. Dans la même charte, le margrave leur donne des revenus, et notamment le droit de stocker les céréales, le « *burchkorn* »³². Le 24 juin 1223, une charte du margrave sous tutelle dévoile qu'il donne à l'ordre allemand des fiefs impériaux, le « *burchkorn* » et l'exercice de la justice³³ : l'ordre allemand a le privilège de la gestion du *burgkorn*, ce qui en fait un groupe d'experts de ce domaine, ainsi que de la justice. Plus que de s'entourer de ministériaux et de proches, le tuteur, landgrave Louis de Thuringe, délègue des prérogatives et des droits à l'Ordre allemand, c'est-à-dire à un groupe indépendant. L'on pourrait penser que c'est une volonté du landgrave de ne pas alimenter la potentielle future clientèle du margrave, mais le prédécesseur de Thierry avait déjà entamé cette politique : les ministériaux ont une fonction administrative dans l'entourage proche du margrave. Le margrave a, en réalité, besoin d'une organisation forte qu'est l'Ordre allemand pour se développer, notamment dans le domaine de la chevalerie, mais aussi de l'expertise comptable : le fait que les chevaliers de l'ordre aient accès au droit de stocker des céréales montre leur qualité de gestionnaire. L'acte de donation est donc un moyen pour le landgrave de s'améliorer militairement. À Meißen, le 13 février 1242, le margrave transfert les biens « *quae dominus Poppo de Plesse a nobis circa confinium eiusdem ecclesiae tenet, ospitali sanctae Mariae de domo Theutonica ultra mare contulit* » dans la charte n°104 du *Urkunden der Markgrafen von Meissen und Landgraven von Thüringen*. En définitive, le margrave est certes entouré de chevaliers, mais aussi d'hommes d'expertise qui donnent une valeur notoire à la marche de Misnie pour rayonner hors de son territoire et pour assurer une bonne gestion de la guerre.

Pour conclure, l'on peut affirmer, au travers du modèle des voisins, la Thuringe et la Bohême, que les proches du margrave témoignent d'un système castral bien abouti, ainsi que d'une justice déléguée au moment où le margrave se détache des querimonies de ses sujets et se concentre dans ses ambitions politiques et guerrières. La thèse d'Harald Schieckel de 1956 a développé l'idée que face à un territoire interpénétré et délimité par d'autres circonscriptions régionales, telles que le *Pleißenland*, territoire impérial, par exemple, le margrave a cherché à attirer à leur service des anoblis et des ministériaux. Plus encore, la récurrence, au sein des chartes diplomatiques, des ministériaux du margrave qui ont une charge importante, et ce dans des lieux tout à fait différents, montre une certaine forme de stabilité et de pérennité chez ceux qui exercent une charge, certains l'occupant pendant une dizaine d'années, d'autres occupant,

³¹ GOUGUENHEIM Sylvain, Entrée « Ordre et États teutoniques », page 666 : dans De CEVINS Marie-Madeleine, *Démystifier l'Europe centrale, Bohême, Hongrie et Pologne du VIIe au XVIe siècle*, Passés composés, 2021, 996 pages

³² « *Insuper quicquid proventuum, qui vulgo burchkorn dicuntur, nobis annuatim exinde cedebat, filio nostro super his annuente quieta libertate perpetuo contradimus possidendum* », *ibid.*, page 103

³³ *Ibid.*, page 117

comme le *prefectus*, une fonction héréditaire : l'examen des témoins permet de voir qu'en effaçant une diversité apparente et totalement comprise par Harald Schieckel, des ministériaux, nobles libres ou non-libres accompagnent le margrave de Misnie de manière plus récurrente et forment un groupe plus rapproché encore, qui répond aux besoins militaires, fonciers ou judiciaires du margrave.

Sources :

Urkunden der Markgrafen von Meissen und Landgraven von Thüringen 1196-1234, Register, éd. par BAUDISCH Susanne, COTTIN Markus, collection Hannover Hahnsche Buchhandlung, éditions Verlag Publisher Harrassowitz, 2009 , 252 p.

Du Cange et al., *Glossarium mediæ et infimæ latinitatis*. Niort : L. Favre, 1883-1887, disponible en ligne

Bibliographie :

ADDE Éloïse, « *Ostsiedlung* ou « colonisation allemande » dans De CEVINS Marie-Madeleine, *Démystifier l'Europe centrale, Bohême, Hongrie et Pologne du VIIe au XVIe siècle*, Passés composés, 2021, 996 p., page 674

CAZAUX Loïc, *Moyen-Âge : Occident, Byzance et Orient du Ve au XVe siècle*, Collection « *Atlas des guerres* », Autrement, 2024, 191 p.

DONATH Matthias : *Schlösser im westlichen Erzgebirge*, Meißen, 2010

FISCHER Mary, *The Chronicle of Prussia by Nicolaus von Jeroschin : A history of the Teutonics Knights in Prussia, 1190-1331*, Edinburgh Naper University, UK, 2010, 321 pages, page 5.

GEUPEL Volkmar : *Die geschützten Bodendenkmale im Bezirk Karl-Marx-Stadt (= Kleine Schriften des Landesmuseums für Vorgeschichte Dresden. H. 3, Landesmuseum für Vorgeschichte, Dresden 1983.)*

GOUGUENHEIM Sylvain, Entrée « *Ordre et États teutoniques* », page 666 : dans De CEVINS Marie-Madeleine, *Démystifier l'Europe centrale, Bohême, Hongrie et Pologne du VIIe au XVIe siècle*, Passés composés, 2021, 996 pages

MÉTÉIER Paul-Antoine, « *Pour en finir avec le système castro-provincial ? Les provinces en Bohême et en Moravie à l'époque ducale* », *Cahiers de civilisation médiévale* n°267, 2024

ELSE Biance, *Wettinische Klöster im 12. und 13. Jahrhundert Die Gründungen Dietrichs des Bedrängten († 1221) und Heinrichs des Erlauchten († 1288)*, Frankfurt am Main, Peter Lang Edition, 2016, 1 vol., 319 p.

FELLER Laurent et RODRIGUEZ Ana (éd.), *Expertise et valeur des choses au Moyen Âge. vol. 2. Savoirs, écritures, pratiques*, Madrid, 2016, p. 14
<https://doi.org/10.4000/books.cvz.12438>.

SCHIECKEL Harald, *Herrschungsbereich und Ministerialität der Markgrafen von Meißen im 12. und 13. Jahrhundert*, BÖH LAU-VERLAG KÖLN, 1956, 151 p.

VERNA Catherine, « Être expert minier (Occident, Vallespir, XIV^e et XV^e siècles) », pages 123-135 dans, *Expertise et valeur des choses au Moyen Âge. II*, édité par FELLER Laurent et RODRIGUEZ Ana, Madrid, Casa de Velázquez, 2016,
<https://doi.org/10.4000/books.cvz.12558>

Mots clés : Misnie/Meissen ; territoire/territory ; château/castle ; ministériaux/ministeriales ; Ordre allemand/German Order